

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DELEGUES

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 54

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 52

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 53

Mme ANDRE, Lanrivoaré, a donné pouvoir à M. RAGUENES
M. SIMON, Porspoder,
M. KEREDEL, Trébabu était remplacé par M. BUHOT, suppléant

Madame LAMOUR a été élue secrétaire de séance.

CC2017-11-37/URBA-01 : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET SES 19 COMMUNES MEMBRES POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Exposé :

En application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUI-H couvrant l'intégralité des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est élaboré en collaboration avec l'ensemble des communes membres.

A cette fin, le Conseil Communautaire doit arrêter les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Cette Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie pour la première fois le 27/09/2017. A cette occasion, la CCPI et ses communes membres ont convenu que la collaboration entre elles sera constante pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi. La Conférence Intercommunale des Maires pourra ainsi examiner et/ou émettre un avis sur tout document ou projet lié à l'élaboration du PLUi au cours de la procédure.

Les modalités de collaboration présentées le 27/09/2017, ont été ajustées à la marge, pour ne pas multiplier les instances, en supprimant l'intervention du Bureau Communautaire, remplacé par la Conférence des Maires. Ces modalités de collaboration figurent dans la présente délibération et sont détaillées dans le document intitulé « charge de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la CCPI » joint en annexe.

Cette collaboration repose sur les principes généraux suivants :

- Une collaboration continue tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Des réunions bilatérales entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et chacune de ses communes membres ;
- Une gouvernance adaptée permettant aux élus de s'approprier le projet sans multiplier les instances et les réunions.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-110-0012 en date du 19 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et opérant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à partir du 1^{er} mars 2017 ;

Vu Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8 ;

Vu le courrier du Président, envoyé le 15/09/2017, invitant les Maires des communes membres à se réunir en Conférence Intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

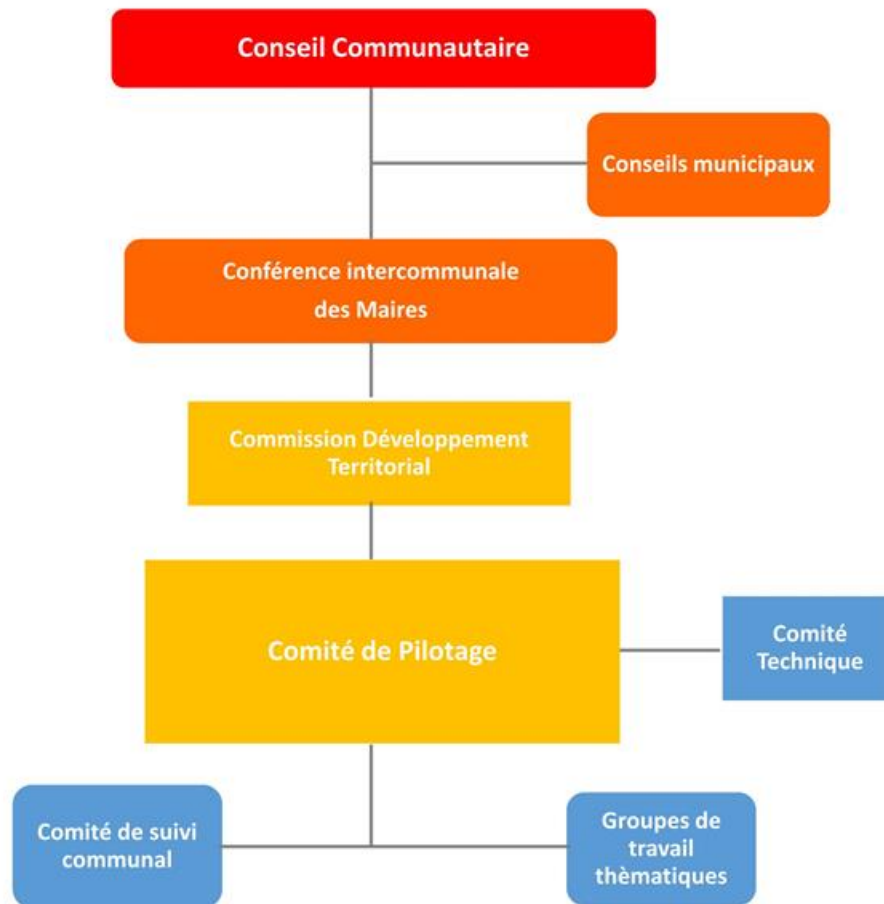
Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres qui s'est tenue le 27/09/2017 et le compte rendu établi lors de cette conférence ;

Considérant que :

- Au terme de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des communes membres » ;
- Le schéma de collaboration, précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel l'élaboration du PLUi sera réalisée, a été présenté lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 27/09/2017 ;
- Les modalités de collaboration ont été simplifiées pour tenir compte des remarques issues de cette même Conférence Intercommunale du 27/09/2017 et de la Commission de Développement Territorial du 25/10/2017 en supprimant l'intervention du Bureau Communautaire et en le remplaçant par la seule Conférence Intercommunale (instance quasi identique) qui se réunira autant que nécessaire (et non pas aux seules étapes imposées par le Code de l'Urbanisme) ;
- Les détails des modalités de collaboration entre les communes et la CCPI sont consignés dans un document dénommé « Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la CCPI » qui sera annexé à la présente délibération (cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction de l'évolution des travaux et de la démarche).

Monsieur le Président expose les modalités de collaboration entre la CCPI et les communes membres présentées par la Conférence Intercommunale des Maires du 27/09/2017 :

Schéma des différentes instances de collaboration pour l'élaboration du PLUi



A. AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

Le Conseil Communautaire

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes. Le Conseil Communautaire, prescrit l'élaboration du PLUi, débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tire le bilan de la concertation, arrête et approuve le projet de PLUi.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi. Il est composé d'un représentant par commune.

Le Comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation

environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire du PADD.

Le COPIL pilotera les groupes de travail thématiques et les comités de suivi communal et validera leurs propositions.

Enfin, il sera force de propositions auprès du Conseil Communautaire.

La Conférence Intercommunale des Maires

Elle est composée des Maires (ou de leurs représentants) des 19 communes membres de la CCPI. Elle se réunit obligatoirement après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur (art. L.153-21 du CU). Il est proposé qu'elle se réunisse régulièrement, en lieu et place du Bureau Communautaire, pour examiner l'avancée du projet (diagnostic, PADD, OAP, règlement, annexes).

La Conférence Intercommunale des Maires est un espace d'information et d'échanges qui permet de développer des points thématiques nécessitant l'avis des Maires pour traiter des points stratégiques ou d'enjeux politiques. En outre, elle peut être force de propositions auprès du Conseil Communautaire aux étapes clés du PLUi.

La Commission de Développement Territorial

Cette instance préexistante à l'élaboration du PLUi est composée de Vice-Présidents de la CCPI, de Maires et de Conseillers Municipaux des communes.

Elle sera chargée d'examiner l'avancement du projet:

- Les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire,
- Les étapes clés de l'avancée du projet (diagnostic, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes).

Les groupes de travail thématiques

Ils seront chargés d'alimenter la réflexion principalement sur le PADD et les OAP. Ils seront pilotés par un des Vice-Présidents du COPIL selon les thèmes abordés. Ces groupes seront ouverts aux élus communaux et si besoin à des professionnels ou associations concernés par les thématiques.

Le Comité Technique

Selon l'ordre du jour, il peut être composé de tout ou partie des personnes suivantes : DGS de la CCPI, DGS ou secrétaires des communes, Direction de l'Ingénierie Territoriale et de l'Aménagement, Responsable habitat (voire d'autres services communautaires selon les thèmes) et des référents 'Urbanisme' des communes.

Le comité technique :

- Assure le suivi technique et administratif de la procédure,
- Suit l'avancement des études d'élaboration du PLUi.

B. AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de chaque commune intervient à 2 étapes :

- Il devra organiser un débat sur les orientations du PADD (art. L.153-12 du CU) ;
- Si le Conseil Municipal d'une des communes membres de la CCPI émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L.153-15 du CU).

Le Comité de suivi communal

Chaque commune organise le suivi de l'élaboration du PLUi à sa manière mais elle doit désigner au minimum un binôme composé d'un élu référent 'Urbanisme', qui assure le lien avec les services communautaires, et d'un autre élu. La commune peut également mobiliser la commission urbanisme communale lorsqu'elle existe.

Ces comités de suivi communal interviendront notamment au niveau du diagnostic, des OAP et du règlement.

A l'issue de cette présentation, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Arrêter les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi telles que détaillées ci-dessus et dans la charte annexée à la présente délibération ;**
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure.

La présente délibération sera transmise à chacune des 19 communes membres de la CCPI et fera l'objet d'un affichage dans les 19 mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise durant 1 mois.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
M. TALARMIN André